

REGLEMENT CANIPARC

Ce caniparc libre d'accès et gratuit est mis à votre disposition pour le bien-être de vos canidés. Toute autre activité y est proscrite !

Il est recommandé préalablement de faire quelques visites en dehors des heures d'affluence afin que votre chien et vous-même puissiez prendre vos repères et ainsi éviter le stress et la surprise d'une rencontre inattendue dans un environnement inconnu de votre animal. Il est vivement conseillé de communiquer et de s'assurer que « tout va bien » avec les usagers présents dans le parc avant d'entrer et de détacher votre chien.



En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en acceptent toutes les dispositions !

Le règlement complet (Arrêté municipal n° 220-2025), enregistré en préfecture, est disponible sur le site de la commune www.moreuil.com



ACCES AU PARC

Le caniparc est un espace réservé aux chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains. Les chiens doivent évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur maître. Il est formellement interdit de quitter le caniparc sans son chien.

L'accès est libre et gratuit **tous les jours de 8h à 20h**. Il n'est pas surveillé par les services de la ville.

Les chiens de catégorie 1 sont interdits d'accès. Les chiens de catégorie 2 sont autorisés, en l'absence d'autres congénères et sous condition d'être équipés d'une muselière, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le propriétaire doit être en possession de son certificat de détention.

Les femelles en chaleur ne sont pas autorisées lorsque des mâles sont présents dans le parc, pour des raisons de sécurité.

Les chiots de moins de 4 mois ou n'ayant pas complété leur programme de vaccination ne sont pas autorisés à fréquenter le caniparc.

Toute méthode coercitive ainsi que les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les canidés sont strictement prohibées.

La Ville se réserve le droit de fermer ponctuellement le caniparc afin d'assurer les opérations d'entretien de ce dernier. Cette fermeture sera faite par voie d'affichage à l'entrée du caniparc sans préavis.

En cas de dégradations, la commune se réserve également le droit de fermer le parc sans préavis et pour une durée indéterminée.

Tout moyen de déplacement (motos, vélos, bicyclettes, trottinettes, etc.) et les poussettes doivent demeurer à l'extérieur du caniparc. Seuls les véhicules municipaux et de secours ou autres véhicules autorisés par la commune sont autorisés à circuler et stationner dans cet espace.



SECURITE ET RESPONSABILITES

Il est impératif de veiller à refermer les portes après chaque passage. Le caniparc doit également être fermé après que le dernier usager ait quitté les lieux

Les maîtres doivent garder une laisse à proximité et laisser le harnais ou le collier à leur chien afin de pouvoir l'attacher ponctuellement si nécessaire.

Tous les chiens fréquentant le caniparc doivent être identifiés et vaccinés. Ils doivent également être vermifugés et traités contre les puces et les tiques.

Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, son maître doit le retirer du caniparc immédiatement et avec douceur.

Il convient de s'abstenir d'amener son chien si celui-ci montre des signes de maladies potentiellement contagieuses ou parasitaires.

L'accès au caniparc est autorisé aux mineurs accompagnés, mais il est déconseillé aux enfants de moins de 12 ans.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer ainsi que ceux causés par les animaux dont ils ont la charge ou la garde, en application des articles 1240 et 1243 du Code Civil. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux. Ils doivent également disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels potentiellement causés par leurs animaux.

Les équipements présents dans l'enceinte du caniparc sont réservés à l'usage exclusif des animaux, la Ville de Moreuil décline toute responsabilité en cas d'accident résultant de l'utilisation des équipements mis à disposition des usagers.

En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer les services de la mairie au 03 22 35 33 33.



PROPRETE ET COMMODITES

Il est recommandé aux propriétaires de se munir d'une gamelle et d'eau, ces derniers ne sont pas mis à disposition.

Chaque usager doit veiller à maintenir la propreté du caniparc.

Les maîtres doivent être en possession de sacs à déjection et les utiliser en cas de nécessité. Un distributeur de sacs est mis à disposition en cas d'oubli.

En cas de non ramassage des déjections de son animal, le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de catégorie 4e classe (135€) (Article R634-2 du Code pénal). Il en est de même sur le reste de la commune.

Les propriétaires doivent empêcher leur chien de dégrader le caniparc, ses équipements et de gratter le sol. Il est demandé de reboucher immédiatement les trous qu'ils auraient créé.



LUTTE CONTRE LES NUISANCES

Le public doit avoir un comportement et une tenue conformes au respect de l'ordre public, tels que le respect des autres usagers et chiens ainsi que le voisinage et les promeneurs.

Ainsi, sont strictement interdits :

- De fumer, vapoter ou boire de l'alcool dans le périmètre du caniparc.
- L'allumage de feu ou barbecues, de pétards, le tir de feux d'artifices, l'installation de tentes, la détention d'armes ou objets pouvant blesser une personne ou un chien, ou tout autre acte ou objet non conforme à l'usage du parc canin.
- Les bruits gênants par leur intensité, leur durée, tels que les cris, la musique, etc..
- Les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues ou autres substances illicites.
- Le stationnement de véhicules sur les zones enherbées et les chemins d'accès aux propriétés privée ou des services techniques. Si nécessaire, le stationnement se fera sur les parkings de la gare ou de l'école de musique.
- L'accès au parc en dehors de heures d'ouverture

Infractions

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate des contrevenants. Les infractions seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il appartient à tout usager de signaler aux forces de l'ordre dans les plus brefs délais tout comportement anormal ou dangereux d'un animal, d'une personne, ou la présence d'un animal errant.

Tout animal errant ou dont le comportement semble anormal ou dangereux pourra être conduit en fourrière dans les conditions réglementaires. Il en est de même si la personne propriétaire ou détentrice du chien présente un comportement anormal ou dangereux.



CONTACTS UTILES

- Mairie / Police municipale : 03 22 35 33 33
- Gendarmerie : 17 ou le 03 22 22 51 17
- Sapeurs-Pompiers de Moreuil : 18
- Cabinet Vétérinaire de Moreuil : 03 22 52 64 26



Projet Lauréat du Budget Participatif